

Nombre de conseillers : élus : 11 en fonction : 9 présents ou représentés : 8

Date de convocation : 31 mai 2024

Membres Présents : BERTRAND Michel, HEBTING Anny, HERRMANN Pascal, HUSSER Marcel, KNIPPER Thomas

Pouvoirs : BOUR Daniel donne pouvoir à HEBTING Anny
HUNTZIGER Laurence donne pouvoir à HUSSER Marcel
WILT Rose-Marie donne pouvoir à BERTRAND Michel

Membre Excusé : BALTZER Yannis

Le Maire propose l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Travaux place de l'église
- Campagne de stérilisation des chats errants

Cette requête est unanimement approuvée.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation de la dernière séance et désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Travaux bâtiment école primaire
- 3) Travaux bâtiment école maternelle
- 4) Travaux bâtiment presbytère et foyer paroissial
- 5) Travaux place de l'église
- 6) Travaux marquages au sol et signalisation routière
- 7) Acquisition d'un radar pédagogique
- 8) Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie
- 9) Vente de matériels appartenant à la commune
- 10) Nomination d'un correspondant tourisme à la Communauté de Communes
- 11) Approbation de la charte de l'accompagnateur du transport scolaire et l'avenant n°1
- 12) Motion pour une co-construction du transport scolaire entre la Région Grand-Est et ses territoires
- 13) Compte-rendu des délégations du Maire
- 14) Organisation du 14 juillet
- 15) Campagne de stérilisation des chats errants
- 16) Divers

1^{er} point à l'ordre du jour :

- Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 04/04/2024 qui est adopté à l'unanimité.
- Désignation d'un secrétaire de séance : HUSSER Marcel, *Adoptée à l'unanimité*

Délibération n° DCM 2024-017

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

2^e point à l'ordre du jour : Travaux bâtiment école primaire

Suite à la visite des écoles en commission de travail, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver :
 - le devis DE0838 établi par l'entreprise JT DECO de GUNDERSHOFFEN pour un montant de 4 381,52 € HT, soit 5 257,82 € TTC, correspondant à la fourniture et pose d'une nouvelle porte d'entrée à l'école primaire, au remplacement des anciennes fenêtres en bois des toilettes et du bureau de l'école primaire,
 - le devis DE0839 établi par l'entreprise JT DECO de GUNDERSHOFFEN pour un montant de 1 822,87 € HT, soit 1 923.13 € TTC, correspondant au remplacement des anciennes fenêtres en bois de l'appartement situé au-dessus de l'école primaire,
 - le devis 2792 établi par l'entreprise PEINTURE HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 3 014,40 € HT, soit 3 617,28 € TTC, correspondant à des travaux de peinture dans la salle de classe, les toilettes et le bureau de l'école primaire,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-018

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

3^e point à l'ordre du jour : Travaux bâtiment école maternelle

Suite à la visite des écoles en commission de travail, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver le devis 2795 établi par l'entreprise PEINTURE HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 3 181,00 € HT, soit 3 817,20 € TTC, correspondant à la réalisation de travaux de peinture de la salle de classe et de la salle de repos de l'école maternelle,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-019**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****4^e point à l'ordre du jour : Travaux bâtiment Presbytère et salle paroissiale**

Suite à l'exposé du premier adjoint en charge des bâtiments, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver :
 - le devis 2781 établi par l'entreprise PEINTURE HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 2 190,00 € HT, soit 2 628,00 € TTC, correspondant à des travaux de peinture des ferronneries (extérieur) de la salle située au 31 rue principale,
 - le devis 2783 établi par l'entreprise PEINTURE HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 2 490,00 € HT, soit 2 739,00 € TTC, correspondant à des travaux de peinture des boiseries extérieures (chiens assis et volets) des logements communaux situés au 31 rue principale (bâtiment ancien presbytère),
 - le devis 2782 établi par l'entreprise PEINTURE HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 4 030,00 € HT, soit 4 836,00 € TTC, correspondant à des travaux de peinture des boiseries extérieures et des volets de la salle paroissiale,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-020**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****5^e point à l'ordre du jour : Travaux place de l'église**

Suite à l'exposé du premier adjoint en charge des bâtiments, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver :
 - le devis 2793 établi par l'entreprise PEINTURE HALBWACHS d'ETTENDORF pour un montant de 1 894,00 € HT, soit 2 272,80 € TTC, correspondant à des travaux de peinture des murs de la clôture de la place de l'église,
 - le devis SDV24329 établi par l'entreprise EST SIGNAL de PHALSBOURG pour un montant de 503.60 € HT, soit 604.32 € TTC, correspondant à des travaux de marquage au sol sur la place de l'église pour délimiter le cour de l'école et le marquage de 2 jeux,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-021**1. Commande publique****1.1 Marchés publics****6^e point à l'ordre du jour : Travaux marquages au sol et signalisation routière**

Suite aux travaux d'aménagement routier réalisés sur les différentes voiries communales, la commune de RINGENDORF souhaite poursuivre et renforcer les aménagements existant en sécurisant les chaussées.

Suite à l'exposé du premier adjoint en charge de la voirie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver le devis SDV24330 établi par l'entreprise EST SIGNAL de PHALSBOURG pour un montant de 4 411,10 € HT, soit 5 293,32 € TTC, correspondant à des travaux d'aménagement de sécurité, de signalisation routière et d'acquisition de panneaux sur les différentes voiries de la commune,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- **autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de la répartition de la dotation « amendes de police » au bénéfice des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants, dont le taux de subvention est de 40 % du coût HT des dépenses éligibles (la dépense relative au poste n° 5 - achat et pose de 5 panneaux Saint Barthélémy pour 1 525 € HT du devis n'est pas éligible dans le cadre de la subvention),
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024.
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- **Dépenses :**

* Coût d'acquisition : 5 293.32 €

- **Recettes :**

* Subvention prévisionnelle de la CEA : 1 154.44 €

* Récupération TVA : 723.60 €

* Fonds propres : 3 415.28 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM-2024-022

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

7^e point à l'ordre du jour : Acquisition d'un radar pédagogique

Vu l'exposé du premier adjoint au Maire en charge de la voirie, Suite aux travaux d'aménagement routier réalisés sur les différentes voiries communales, la commune de RINGENDORF souhaite poursuivre et renforcer les aménagements existants afin d'apaiser la vitesse. Le non-respect des limitations de vitesse génère une grave insécurité pour les usagers et les riverains. Un radar mobile est proposé pour sécuriser notamment les différentes entrées et limiter les excès de vitesse sur le linéaire des voies communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver le devis SDV24330 établi par l'entreprise EST SIGNAL de PHALSBOURG pour un montant de 2 846,00 € HT, soit 3 415,20 € TTC, correspondant à l'acquisition d'un radar pédagogique V400 solaire mobile et la fourniture et pose de fourreaux avec démontage possible,
- **autorise** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace, au titre de la répartition de la dotation « amendes de police » au bénéfice des communes alsaciennes de moins de 10 000 habitants, dont le taux de subvention est de 40 % du coût HT des dépenses éligibles,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- **dit que** les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

- **Dépenses :**

* Coût d'acquisition : 3 415.20 €

- **Recettes :**

* Subvention CEA : 1 138.40 €

* Récupération TVA : 560.23 €

* Fonds propres : 1 716.57 €

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-023

1. Commande publique

1.1 Marchés publics

8^e point à l'ordre du jour : Contrôle des appareils de lutte contre l'incendie

- Vu le Décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **autorise** le Maire à signer le devis du SDEA de Schiltigheim pour le contrôle des appareils de lutte contre l'incendie pour un montant de 1 420 € HT soit 1 562 € TTC.
- **autorise** le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-024

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

9^e point à l'ordre du jour : Vente de matériels appartenant à la Commune

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122.22 qui prévoit que le Maire peut par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- Considérant la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020 donnant délégation au maire de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

- Vu la délibération du 28/09/2021 fixant le prix de vente du matériel,

- Vu l'état du matériel après démontage, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de modifier le prix de certains articles ainsi que la liste de matériel à vendre.

Modifications	Quantité à vendre	Prix unitaire de vente € TTC selon la délibération de 2021	Nouveau Prix unitaire € TTC
Bar salle + becs + refroidisseur + groupe	1	350,00	250,00

Ajouts	Quantité à vendre	Prix unitaire de vente € TTC selon la délibération de 2021	Nouveau Prix unitaire € TTC
2 étagères formica et verres (l'ensemble)	1		50,00
Balayeuse	1		100,00
Panier à pain	44		0,20
Bar club house	1		350,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **prend acte** de la proposition du Maire et approuve la modification de la liste de matériel proposé à la cession ainsi que le prix unitaire de vente fixé,

- **charge** le Maire d'organiser la vente,

- **autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité pour les différents points

sauf la dernière ligne (bar du club house), 4 abstentions

(Husser Marcel avec pouvoir Huntziger Laurence, Hebling Anny avec pouvoir Bour Daniel)

Délibération n° DCM 2024-025**5. Institutions et vie politique****5.3 Désignation de représentants****10^e point à l'ordre du jour : Nomination d'un correspondant tourisme à la Communauté de Communes**

- Vu la nouvelle stratégie touristique 2023-2026 de la Communauté de Communes Hanau La-Pierre qui a pour ambition de relever les défis d'un tourisme équilibré et durable, de faire évoluer l'attractivité de l'offre en adéquation avec les attentes des excursionnistes et des touristes, tout en préservant le cadre de vie de nos habitants,
- Vu le courrier du 23 janvier 2024 émanant de la Communauté de Communes Hanau La-Pierre sollicitant la nomination dans chaque commune d'un correspondant tourisme dont le rôle sera :
 - de faire remonter toute information pour la mise en avant de la commune en termes de communication et diffusion sur notre site internet, notre agenda des manifestations, nos brochures, nos réseaux sociaux (9000 abonnés), nos trois bornes tactiles (La Petite Pierre, Bouxwiller et Ingwiller),
 - de relayer à la commune et à ses acteurs (associations, sites touristiques, entreprises touristiques,...) les informations utiles fournies par l'Office de Tourisme (documents de communication,...)
- Vu la candidature de Mme HEBTING Anny,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **désigne** Mme HEBTING Anny comme correspondant tourisme de la Commune.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-026**8. Domaines de compétence par thème****8.7 Transport****11^e point à l'ordre du jour : Approbation de la charte de l'accompagnateur du transport scolaire et l'avenant n°1**

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et notamment son article 15, la Région est devenue Autorité Organisatrice depuis le 1er septembre 2017 en matière de services de transport scolaire.

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, la Région Grand Est a adopté un règlement de transport scolaire le 28 mars 2019.

L'obligation de transport scolaire des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte aucune obligation, pour la Région ou pour les territoires, de mise en place de l'accompagnement. Néanmoins, la sécurité dans les autocars constituant un pilier de politique en matière de transport routier de voyageurs de la Région, elle a souhaité soutenir la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves de maternelles dans les autocars au travers de la signature de chartes d'accompagnement.

La charte constitue l'annexe 4 de ce règlement de transport scolaire et a pour objet de définir les missions de l'accompagnateur ainsi que les modalités financières d'accompagnement de ce dispositif par la Région Grand Est. La Charte est applicable à compter du 1er septembre 2021 pour une durée de 7 ans. La Région avait omis de la transmettre à la suite de la suppression de notre Régie de transport.

Dans le cadre de la Charte, la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 1 500 € TTC par accompagnateur titulaire (pas de prise en charge pour les suppléants désignés), par véhicule et par ligne.

L'avenant n° 1 modifie la charte de l'accompagnateur :

- l'article 2 - Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar,
- l'article 7– Liste des accompagnateurs
- l'article 8– Financement par la Région de l'accompagnement scolaire

La Région prendra à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP.

Par ailleurs, la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et services concernés, le cas échéant) et sera versé à la Commune de RINGENDORF pour le compte du RPI BUSWILLER-RINGENDORF-SCHALKENDORF.

Le présent avenant prend effet à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver :
 - la charte de l'accompagnateur ainsi que l'avenant n° 1 établis entre la REGION GRAND EST et les Communes de BUSWILLER, RINGENDORF et SCHALKENDORF.
- **dit** que les sommes versées par la Région Grand Est seront intégrées dans le décompte annuel des frais du RPI BUSWILLER-RINGENDORF-SCHALKENDORF, dont les modalités de répartition reste à définir entre les 3 communes,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-027

9. Autres domaines de compétences

9.4 Vœux et motions

12^e point à l'ordre du jour : Motion pour une co-construction du transport scolaire entre la Région Grand-Est et ses territoires

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement.

La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant.

La commune signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle co-construction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite NOTRe – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,

ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré « *que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens* » et plus loin qu'il prendra « *le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires* »,

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que « l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire »,

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la co-construction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

ATTENDU que pour le RPI le montant annuel de la participation financière au coût du transport méridien est estimée à 4 996.20 € et que ce coût aura un impact financier sur les budgets communaux des trois communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RINGENDORF,

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la co-construction annoncée et souhaitée de part et d'autre,

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir d'une année scolaire complète, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE que cette année de sursis soit mise à profit d'une réelle co-construction matérialisée par la création d'une commission mixte chargée d'en étudier les tenants et les aboutissants et de rechercher toutes les solutions possibles.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-028

3. Domaine et patrimoine

3.2 Aliénations

13^e point à l'ordre du jour : Compte-rendu des délégations du Maire

- VU la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2015, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune, le droit de préemption urbain,
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Hanau qui ont été approuvés par arrêté préfectoral en date du 08/07/2015, suite au transfert de la compétence PLUi qui entraîne aussi de droit le transfert du Droit de Préemption Urbain,
- VU le plan local d'urbanisme intercommunal du pays de Hanau approuvé le 19/12/2019,
- VU la délibération du 19/12/2019 n° 5a du conseil communautaire du Pays de Hanau instaurant et modifiant le droit de préemption urbain des communes couvertes par le PLUi du Pays de Hanau,

- VU la délibération du 19/12/2019 n° 5b du conseil communautaire du Pays de Hanau déléguant le Droit de préemption à chaque commune mentionnée en délibération n° 5a du 19/12/2019, dont figure la Commune de Ringendorf,

Le maire informe qu'il avait renoncé à exercer le droit de préemption sur les ventes suivantes :

- sur la vente d'un bien, situé 34 rue principale à Ringendorf, référencé : Section 3, parcelle 50 de 16.79 ares, au profit de la SCI LES JARDINS.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-029

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

14^e point à l'ordre du jour : Organisation du 14 juillet

Le Conseil Municipal va organiser une fête le 14 juillet afin de pouvoir inviter tous les habitants à un moment de convivialité au jardin du presbytère.

Pour la bonne organisation de cet événement, une invitation sera adressée à toute la population avec une confirmation à apporter au plus tard pour le 1^{er} juillet 2024.

Les conseillers et leurs conjoints réaliseront la mise en place, le service et le démontage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **décide** d'organiser une fête le 14 juillet 2024 au jardin du presbytère,
- **dit** que les frais (Boissons, buvette, location de tables, viandes, saucisses et salades etc...) seront intégralement pris en charge par la commune,
- **dit** que les crédits ont été prévus au compte 6232 « Fête et cérémonies »,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents.

Adopté à l'unanimité

Délibération n° DCM 2024-030

8. Domaines de compétence par thème

8.5 Politique de la ville

15^e point à l'ordre du jour : campagne de stérilisation des chats errants

Considérant la nécessité de réguler la prolifération des félins pour réduire les nuisances (olfactives et auditives) occasionnés dans le village,

Considérant qu'un décret de 2021 rend obligatoire l'identification des animaux de compagnie et qu'un nombre considérable de chats ne sont pas identifiés et considérés comme errants,

Considérant la volonté d'endiguer les transmissions de maladies, dues à l'absence de soins pour permettre aux félins domestiqués de vivre en bonne santé.

- Vu la délibération du 08/02/2024,

Suite à la prolifération de chats errants et alerté à nouveau par plusieurs habitants, le Maire propose de mettre en place une campagne de stérilisation de chats errants dans le village, afin de mettre fin sur la durée à leur multiplication.

La SPA de Saverne propose d'accompagner les communes pour ce type de campagnes, en partenariat avec un vétérinaire conventionné à Hochfelden, en proposant des cages pour attraper les chats libres, sans propriétaires.

Quand un chat est attrapé, les trois situations suivantes peuvent se présenter :

- Si le chat est identifié, alors le propriétaire sera contacté et invité par le vétérinaire à venir récupérer son chat.
- Si le chat n'est pas identifié et qu'il est sociable (chatons, chat adulte non agressif), alors il sera proposé à l'adoption et séjournera à la chatterie de la SPA Saverne, dans la limite des places disponibles. Les frais vétérinaires et d'adoption engagés ne seront pas à la charge de la collectivité.

- Si le chat n'est pas identifié et n'est pas sociable, alors il sera stérilisé et relâché sur le site de trappage et les frais seront facturés à la commune.

Les cages seront mises à disposition des habitants ayant signalé une prolifération féline.

Les coûts de stérilisation, à la charge de la commune, seront réduits de l'ordre de 50% par rapport au prix normal d'une stérilisation.

Une stérilisation est facturée 65€, une castration 30€, une hystérectomie pour une chatte déjà pleine, est facturée 100 €.

La commune peut fixer un budget maximal pour cette campagne.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'approuver la proposition de la SPA, à contre-cœur, car il relève de la responsabilité de chacun de ne pas nourrir les chats errants pour éviter leur prolifération,
- **alloue un budget annuel maximal de 500 €** à cette campagne,
- **autorise** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

*Adopté à la majorité moins 2 voix contre
(Husser Marcel et pouvoir Huntziger Laurence)*

16^e point à l'ordre du jour : divers

Le Conseil Municipal regrette les délais d'attente considérables auprès de la Communauté de Communes Hanau-La -Petite-Pierre (HLPP) concernant les interventions d'entretien et de réparation de voirie communale dont ils ont pris la compétence.

Il s'agit :

- Au niveau du numéro 36 rue principale, l'affaissement d'une bordure de trottoir a été signalé depuis juin 2022,
- Au niveau du numéro 19 rue principale, le descellement d'un regard a été signalé depuis février 2024, il présente un réel danger pour les usagers. La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'un d'accident,

Le service « Voirie et Réseaux » de la HLPP en charge de la compétence voirie doit s'étoffer de manière à mieux accompagner et à traiter le suivi des dossiers de voirie, de manière plus pertinente et plus rapide, en particulier en cas de danger.

Le Maire
Pascal HERRMANN

Le secrétaire de séance